

Bureau du 2 juillet 2001

Décision n° 2001-0090

commune (s) : Neuville sur Saône

objet : **Chemin du Cugnet - Construction d'une canalisation - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau vient de communiquer au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux de construction d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm, chemin du Cugnet à Neuville sur Saône.

Ce projet est prévu au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Cette opération s'inscrirait dans un programme de renouvellement des conduites vétustes en fonte grise et permettrait de poursuivre le remplacement de la canalisation reliant les réservoirs Les Creuzes à Neuville sur Saône et Le Bacon à Montanay.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	1 375 418,06 F
- TVA 19,60 %	269 581,94 F
	<hr/>
- montant total TTC	1 645 000,00 F

Elle comporterait :

- la réalisation de 405 mètres de canalisation de diamètre 200 mm,
- la traversée de la voie ferrée, ligne Lyon-Trévoux,
- la fourniture et la pose de deux robinets-vannes de diamètre 200 mm de part et d'autre de la voie ferrée et de cinq robinets-vannes de diamètre 60 à 100 mm pour les raccordements des autres canalisations,

et se décomposerait comme suit :

- la construction d'une canalisation,
- les travaux de raccordements et les branchements,
- la réfection définitive de tranchées,
- les plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Accepte :

- a) - le dossier qui lui est soumis,
- b) - de traiter les travaux de construction de canalisation par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,
- c) - de régler les travaux de raccordement et de branchement au fermier du secteur (SDEI),
- d) - de régler les travaux de réfection définitive des chaussées et les plans de récolement sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,
- e) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,
- b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

3° - La dépense de 1 645 000 F TTC à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercice 2001, et prévus pour l'exercice 2002 au titre des autorisations de programme - fonction 1 111 - compte 238 511 - opération 0137.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,